

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU REGROUPEMENT CÉGEP

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES



28 mai 2020
Par visioconférence

5. COVID-19

5.1 Rentrée 2020

5.1.1.

Considérant la pandémie de la COVID-19, dont les effets se répercutent sur la session d'automne 2020;

Considérant l'expérience de la session d'hiver 2020 ainsi que les difficultés et les situations d'iniquité qui y ont été associées;

Considérant la nécessité de planifier et d'organiser la session d'automne 2020 en disposant des ressources et de l'information nécessaires pour offrir un enseignement de qualité;

Considérant le travail de réflexion effectué par la FNEEQ, les positions qu'elle a adoptées et les différents documents qu'elle a produits en vue de la rentrée 2020;

Il est proposé :

- A) Que le regroupement cégep fasse siens les six énoncés de principe que le Bureau fédéral a adoptés (8 mai 2020) comme orientations générales de la FNEEQ en vue de la rentrée de l'automne 2020. Ces énoncés portent sur les enjeux de santé et de sécurité au travail, d'équité ainsi que de respect de l'autonomie professionnelle et revendiquent des balises nationales de même qu'une bonification du financement de l'enseignement.
 - 1.1 *Garantir la sécurité des milieux d'éducation et d'enseignement supérieur et porter une attention particulière au bien-être physique et psychologique de tous leurs membres en respectant notamment les conditions de l'OMS avant d'envisager une levée des restrictions;*
 - 1.2 *Planifier l'automne 2020 en privilégiant la stabilité et, dans la mesure du possible, la prévisibilité des activités d'enseignement jusqu'en décembre;*
 - 1.3 *Convenir avec les syndicats de l'élaboration de balises nationales et de modalités locales en préparation de la rentrée de l'automne et tout au long de la session/du semestre;*
 - 1.4 *Assurer l'équité entre les étudiant-es, les enseignant-es et les établissements;*
 - 1.5 *Respecter l'autonomie et le jugement professionnel des enseignant-es;*
 - 1.6 *Bonifier le financement des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Rémunérer le travail requis pour l'adaptation de l'enseignement en mode non présentiel.*

- B) Que le regroupement cégep affirme que la situation de crise sanitaire et de distanciation physique ne peut créer de précédent en ce qui a trait au recours à des modalités d'enseignement dites «non présentielle» utilisées exceptionnellement cette session et, dans plusieurs cas, à la session d'automne 2020.

Que, conséquemment, le regroupement cégep :

- a) Exige que l'enseignement en présence soit privilégié, lorsqu'il est possible, dans le respect des recommandations de la santé publique ainsi que de la santé et de la sécurité des personnes et que les collèges ne puissent imposer que des cours soient donnés à 100 % à distance afin de permettre d'établir la relation pédagogique, de préserver la qualité des apprentissages et de favoriser la réussite scolaire.
- b) Exige que les enseignantes et les enseignants, experts pédagogiques et disciplinaires, déterminent les modes d'enseignement qu'ils jugent les mieux adaptés aux contenus de leurs cours.
- c) Exige des balises nationales relatives à l'enseignement dans le contexte de la crise sanitaire qui assurent une équité entre les membres du personnel enseignant, entre les étudiantes et les étudiants ainsi qu'entre les établissements d'enseignement, notamment sur le plan des équipements informatiques de même que du matériel ergonomique nécessaires au télétravail et sur celui de l'accès à des services de garde, et que le MEES assure un financement supplémentaire pour permettre aux collèges d'effectuer la mise en application de ces balises.
- d) Exige des aménagements temporaires au RREC pour permettre, notamment, de modifier le calendrier de la session et le nombre d'heures contact d'un cours afin de tenir compte de la préparation et des activités d'encadrement hors classe ainsi que de la correction.
- e) Exige des ressources enseignantes additionnelles, entre autres pour réduire la taille des groupes en présentiel et à distance dans le respect de la santé et de la sécurité et pour assurer l'encadrement nécessaire aux étudiantes et aux étudiants, notamment afin de veiller à leur persévérance, pour reconnaître et compenser le temps d'adaptation, de préparation et de correction supplémentaire que nécessite l'enseignement en mode non présentiel ou hybride ainsi que pour parer à la surembauche générée par le contexte.
- f) Exige que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur assure un financement plancher minimal adéquat des cégeps afin d'éviter les pertes d'emploi, les déficits et la désorganisation qui pourraient découler d'une baisse temporaire trop importante des inscriptions dans le réseau collégial.
- g) Exige des modalités de rémunération nationales tenant compte du travail supplémentaire de concertation, de formation, de préparation, d'encadrement et de correction à la formation continue.
- h) Exige un financement permettant le remboursement des dépenses engagées par le personnel enseignant pour l'achat du matériel requis dans un contexte d'enseignement en mode non présentiel.
- i) Exige que l'ensemble des mesures, aménagements et ressources supplémentaires convenus entre les parties soient consignés dans une lettre d'entente nationale liant les directions.
- j) Exige que les processus non urgents puissent être mis en veilleuse selon l'évaluation qu'en fait le personnel enseignant, notamment les activités relatives aux révisions nationales de programme.
- k) Exige la suspension du processus de mise en disponibilité.

- I) Exige le maintien de la suspension de l'évaluation administrative.
 - m) Demande que les collèges se dotent d'un plan d'action qui tient compte des besoins des populations plus vulnérables à la COVID-19.
 - n) Demande d'introduire un congé avec cumul de l'ancienneté et de l'expérience pour répondre aux contraintes liées à la conciliation famille-travail en situation de crise.
- C) Que le regroupement cégep mandate ses représentantes et ses représentants pour défendre ces positions et proposer des moyens d'action selon l'évolution de la situation.

Que le regroupement cégep mandate la coordination du regroupement pour procéder à une harmonisation des éléments de la proposition tels qu'amendés de manière à en assurer la cohérence.

NOTE du SEECM : Portion du plan d'action retirée avant la publication en ligne. Voir avec l'exécutif pour les détails.